



## Arrêté Municipal Permanent pour 2025

**Réglementation temporaire de la circulation pendant les travaux de maintenance de l'éclairage public, effectués par l'entreprise SERP sur l'ensemble des voies de la commune dans l'agglomération de l'Horme**

Référence : 20250109 SERP

**Le Maire de l'Horme,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002 ;

VU le décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de circulation ;

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles,

VU le Code pénal, et spécialement ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté N° 2021.00004 du Président de Saint-Etienne Métropole du 05/02/2021

VU l'Arrêté Municipal du 09 avril 2013 portant Code de Circulation Urbaine,

VU l'avis favorable de Monsieur Le Préfet en date du **09/01/2025**

Sur les conditions de circulation prévues dans cet arrêté sous réserve :

- **Du respect du calendrier des jours hors chantiers à savoir :**
  - **Il sera interdit de travailler sur les routes métropolitaines les jours hors chantiers. Cette prescription s'applique aux dates figurant sur le calendrier 2025 des « jours hors chantier »**
- **Du respect du manuel de chantier**

VU la demande de l'entreprise SERP, en date du 8 Janvier 2025, demeurant ZI Le Chambon 4 rue Lavoisier, 42420 LORETTE

**CONSIDERANT** que l'entreprise SERP doit effectuer des travaux de maintenance d'éclairage public ou autres à l'aide d'une nacelle, pour le compte du SIEL et de la ville de l'Horme, sur la totalité des rues de la commune pendant toute l'année 2025.

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **SERP** est autorisée à occuper le domaine public à l'aide d'une nacelle, sur l'ensemble du territoire de la commune de l'Horme, afin de réaliser des travaux de maintenance d'éclairage public ou autres, pour le compte du SIEL et de la ville de l'Horme, pendant toute l'année 2025.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées :

- Le stationnement et la circulation pourront être momentanément interdits sur les parkings de la commune de l'Horme, si les travaux le nécessitent. L'entreprise aura alors l'obligation de mettre en place une information et une signalisation adéquate avec des panneaux appropriés, sur les sites concernés.
- L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les chaussées pourront être restreintes afin d'effectuer ces travaux, avec obligation de mettre en place une circulation alternée à l'aide de panneaux type BK15 et CK18 ou à l'aide de feux tricolores à cycles fixes.

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est assurée par les soins de l'entreprise effectuant les travaux. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu

**ARTICLE 4 :**

- Un gabarit de 6 mètres de largeur pour les convois exceptionnels devra être assuré.
- Du respect du manuel de chantier du chef de chantier
- Du respect du calendrier 2025 des jours « hors chantier »
- De la sécurisation du cheminement piétonnier sur l'accotement, au moyen d'une signalisation et avec des équipements adaptés.
- Que la mise en place d'alternats soit gérée conformément aux dispositions du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire des alternats, notamment pour ce qui concerne les conditions d'emploi du mode d'exploitation envisagé. Ainsi, au regard du trafic supporté par la route métropolitaine N° 88 classée route à grande circulation, en agglomération, l'emploi du mode d'exploitation par panneaux ou par feux KR 11J devra être prohibé aux heures de pointe du matin et du midi, le mode d'exploitation par piquets K10 étant alors privilégié.
- Qu'en situation de congestion avérée lors de la mise en œuvre d'alternat générant des remontées de files de véhicules importantes, une mesure de déviation soit appliquée, exception faite des convois exceptionnels.
- Que la continuité des itinéraires soit assurée pour l'ensemble des catégories de véhicules, en cas de mise en place de déviation.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police - Chef de la circonscription du Gier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de L'Horme,
- Mairie de L'Horme - Service Police Municipale,
- L'entreprise SERP, sis ZI Le Chambon 4 rue Lavoisier, 42420 LORETTE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à l'Horme, le 9 janvier 2025

**Mairie de L'Horme**

Cours Marin - BP 10  
42152 L'Horme

**Tél. 04 77 22 12 09**

mairie@ville-horme.fr  
www.ville-horme.fr

*Mme Le Maire*

